

2022-2023
ATTESTATION

CHANGEMENT DE CAR OU DE POINT D'ARRÊT

Notre responsabilité d'autorité organisatrice de transport scolaire nous impose de connaître précisément les élèves que nous transportons, et de nous assurer qu'ils montent et descendent bien à l'arrêt prévu sur leur titre de transport.

La présente attestation est obligatoire dès qu'un élève change de car¹ ou de point de montée ou de descente. Cette autorisation est donnée dans la limite d'un changement régulier, durable et justifié.

ATTENTION, pour des raisons de sécurité et d'équité, les élèves du secondaire ne peuvent pas emprunter de car primaire.

Je soussigné(e), Mme , Mlle , M.

Demeurant :

ATTESTE que, Mon fils, ma fille, mes enfants² :

.....

scolarisé (s) à :

empruntant habituellement le car n°..... à l'arrêt.....

change(nt) de point d'arrêt² et/ou de car².

Si changement de car, nouveau numéro de car : N°:

Libellé du nouveau point d'arrêt

> précisez les jours concernés :

Matin : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Soir : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Midi : Mercredi

Le cas échéant, identité et qualité de la personne prenant l'élève en charge :

Date et signature du représentant légal,

1. Dans la limite des places disponibles, renseignements au 02.28.02.22.33.
2. Rayez la mention inutile (nom(s), prénom(s), n° dossier(s))